

Cadre juridique – les mentions de l'acte de vente de l'acheteur

Les 5 mentions obligatoires sont :

- l'indication d'origine et de propriété du fonds,
- l'énonciation des chiffres d'affaires réalisés par le vendeur au cours des trois dernières années,
- l'énonciation des bénéfices nets commerciaux réalisés sur ladite période,
- l'énonciation relative au bail,
- l'état des privilèges et du nantissement.